REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 21 février 2013

L'an deux mille treize et le vingt et un février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au en qui ont pris part à la délibération 9 9 9 6

Date de la convocation : 08.02.2013

Date d'affichage:

Objet de la délibération

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2012

N° 02.2013

<u>Présents</u>: Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, Messieurs BORDERIES, GARCIA, VAN COPPENOLLE

Absents excusés: Mesdames EGIDO et PINEAU, Monsieur BISSON

Procuration: Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

VU la nomenclature budgétaire M14,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Budget Primitif 2012 et la décision modificative qui s'y rattache,

VU la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU Le projet de compte administratif 2012;

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par 6 voix pour (+ 1 procuration) et 1 abstention (Monsieur Borderies) :

<u>Article 1</u> : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

 $\underline{\text{Article 2}}$: dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3: approuve le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 22 février 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.